

ORDONNANCE DU 21.03.2024 SUR:

LE CIMETIERE

Le conseil municipal, vu:

- les art. 21, 37 et 38, ainsi que l'annexe 1 du règlement sur le cimetière du 01.01.2016,

arrête les tarifs suivants:

Tarifs

Art. 1

		Défunts domiciliés à Péry-La Heutte	Défunts externes
Chambre mortuaire	Pour chaque défunt	CHF 350.--	Supplément de 100%
Inhumations	Enfants dans le secteur enfant	CHF --.--	
	Creusage de la fosse pour un adulte	CHF 1'600.--	
	Creusage tombe familiale par personne	CHF 3'400.--	
	Prolongation de la location pour 10 ans	Supprimé	
Incinérations	Dépôt de l'urne dans une niche ou dans une tombe existante	CHF 500.--	
	Sur nouvelle tombe ou niche	CHF 600.--	
	Dépôt dans le Jardin du souvenir	CHF 300.--	
	Plaquette pour jardin du souvenir	CHF 160.--	
PV de scellés	Forfait de CHF 200.- + heures effectives si durée supérieure à une heure		
Autres prestations	Les autres prestations non prévues dans ce tarif, seront facturées selon le temps au prix horaire de CHF 80.--		

Les prix s'entendent prestations du personnel communal comprises.

Entrée en vigueur

Art. 2 Le présent tarif du cimetière entre en vigueur au **01.04.2024**. Il remplace l'ordonnance du 20.06.2020.

Adoption

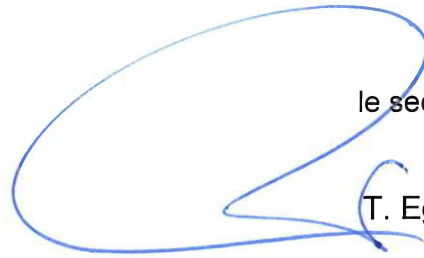
Art. 3 Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal, dans sa séance du 21.03.2024

Le président



C. Nussbaumer

le secrétaire



T. Egger

Entrée en vigueur : l'entrée en vigueur de la présente ordonnance au 1^{er} avril 2024 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 5 du 5 avril 2021 et n'a fait l'objet d'aucun recours en matière communale durant le délai légal de 30 jours.